

Arrêté temporaire n°2025STA225011A2

Enregistré sous le numéro 2025-83 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public du Parc Clos du Maquis pour une chasse aux œufs pour les enfants de l'association LES ASS MAT FONTAINOISES le 12-04-2025 de 08:30 à 12:30.

Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 11-04-2025 de LES ASSMAT FONTAINOISES

Considérant qu'en raison d'une autorisation d'occupation du domaine public au parc Clos du Maquis pour une chasse aux œufs pour les enfants de l'association LES ASSMAT FONTAINOISES le 12-04-2025 de 08:30 à 12:30 , Quai Jean-Baptiste Simon (Fontaines Sur Saone), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

L'association LES ASS MAT FONTAINOISES, est autorisée à organiser la Chasse aux Oeufs pour les enfants sur le domaine public, Parc Clos du Maquis, commune de Fontaines-sur-Saône.

Seuls les participants, les organisateurs et les personnes voulant déposer leurs composts seront autorisées à entrer dans le parc du Clos du Maquis.

Article 2 - Date de la Chasse aux Oeufs

La chasse aux Oeufs pour les enfants se déroulera le samedi 12 avril 2025 de 08:30 à 12:30.

Article 3 - Accessibilité aux PMR

Conformément aux règles nationales d'accessibilité de l'espace public aux personnes à mobilité réduite (loi du 10 juillet 2014), un passage d'au moins 1m40 doit être laissé en permanence.

Article 4 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- ASVP HENRIET Laïla
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- Le responsable de la Collecte des déchets
- LES ASSMAT FONTAINOISES
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord

Article 5 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 11/04/2025

Pour le Maire,

Le Maire,
Thierry POUZOL

